



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000389

Séance du vendredi 9 novembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 8.1) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 8.1), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 8.1) - **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 10.1) - **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 4.2 et jusqu'au rapport 10.1), Martine BULTOT (à partir du rapport 4.2), Annaïck CHAUVET, Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 4.2), Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Bruno MEDJALDI (à partir du rapport 4.2), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 10.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER - **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 4.1), Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagny :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 2.3) - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 4.2) - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.3) - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ, Jean-Marie VERNET - **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 2.3) - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET - **Noironte :** Bernard MADOUX - **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 10.1) - **Pirey :** Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Marie-Colette JUNOD (suppléante de Jean-Marc BOUSSET), Albert DEPIERRE (à partir du rapport 2.3) - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beaufort :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.1) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Bernard MOYSE (suppléant de Claude BULLY), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 4.3) - **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Anne WYSOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET) - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN - **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU, Nicole WEINMAN - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE - **Chalezeule :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Gennes :** Gabriel JANNIN - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Mamirolle :** Dominique MAILLOT - **Miserey Salines :** Marcel FELT - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU - **Morre :** Gérard VALLET - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT - **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONNET, F. BRANGET, R. CHAVIN-SIMONOT, M.-M. DUFAY, E. DUMONT, F. FELLMANN, V. FUSTER, A. GHEZALI, M. ROIGNOT, D. TETU, N. WEINMAN, J. SEITZ, F. GILLET, G. JANNIN, Ph. CHANAU, D. MAILLOT, M. FELT, M. COTTINY, P. DUCHEZEAU, G. VALLET, C. BARTHOD-MALAT

Mandataires : M. BULTOT, R. STEPOURJINE, J. ROSSELOT, D. POISSENOT, M. LOYAT, B. FALCINELLA, J.-L. FOUSSERET, J. MARIOT, L. LAMY, J.-C. CHEVAILLER, S. JEANNIN, J. SCHIRRER, B. GUYON, C. PREIONI, J.-P. MARTIN, A. AVIS, J.-H. BAUER, D. JOLY, G. BAULIEU, D. JACQUIN, J.-M. CAYUELA, N. BARBEAU

Objet : **Marché de levés de plans - Année 2008 - Groupement de commandes**

Marché de levés de plans - Année 2008 - Groupement de commandes

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Résumé :

Ce rapport porte sur la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour réaliser des levés de plans dans le cadre d'un marché à bons de commandes en 2008.

Depuis le 1^{er} Janvier 2006, le Service Plan & Informations Géographiques est un service mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la Ville de Besançon.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, un certain nombre de levés topographiques doit être effectué pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de ses Services, mais aussi de la Ville de Besançon et de ses Services.

Afin d'harmoniser les données cartographiques, de bénéficier de prix tenant compte d'un volume de prestations plus important, il est proposé d'établir, tout comme en 2007, un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour l'année 2008 dans le cadre d'un marché de service à bons de commandes dont le montant pourra varier dans une fourchette financière de 50 000 € TTC à 150 000 € TTC.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée (article 28 du CMP) dès que la convention constitutive correspondante définissant les modalités de fonctionnement du groupement sera établie entre les deux Collectivités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la décision de réaliser ces prestations par groupement de commandes avec la Ville de Besançon,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ Pour extrait conforme,
Reçu le 19 NOV. 2007
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention : 0

**Grand
Besançon**



Ville de
Besançon

Levés de plans - Année 2008
GROUPEMENT DE COMMANDES
CONVENTION

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du

d'une part,

Et :

La ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du

d'autre part.

Préambule

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Service Plan & Informations Géographiques doit pouvoir effectuer un certain nombre de levés topographiques de précision sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un marché.

La mutualisation au 1^{er} janvier 2006 de ce Service Plan et Informations Géographiques entre la CAGB et la Ville de Besançon, et la décision d'avoir un SIG commun entre ces deux Collectivités nécessite la mise en place d'une solution unique d'acquisition de ces données.

La constitution de ce groupement de commandes permet ce type d'acquisition.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent, par la présente convention, de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de levés topographiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Délibération du vendredi 9 novembre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Article 2 – Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon.

Article 3 – Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est mandatée par la Ville de Besançon pour assurer la coordination du groupement de commandes.

Elle est également mandatée par la Ville de Besançon pour signer, notifier et, le cas échéant, exécuter le marché au nom du groupement afin de satisfaire également les besoins que la Ville de Besançon lui aura fait connaître au préalable et dans des délais suffisants.

Article 4 – Missions du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par le Service Plan & Informations Géographiques, est chargée de :

- assurer la coordination de la prestation
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- définir et recenser les besoins,
- élaborer le cahier des charges,
- assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- informer les candidats des résultats des mises en concurrence,
- informer les membres du groupement des offres retenues,
- signer l'acte d'engagement avec le titulaire du marché, ainsi que toutes pièces relatives à ce marché
- notifier le marché au titulaire,
- exécuter le marché conformément aux dispositions prévues au cahier des charges

Article 5 – Procédure de mise en concurrence retenue

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics et aux règles internes à chacune des deux Collectivités.

Article 6 – Validation du choix du titulaire :

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (CAGB) est chargée d'examiner les offres, d'attribuer le marché et de prendre toutes décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Article 7 – Dispositions financières

Chaque membre du groupement sera respectivement responsable du financement des prestations réalisées pour son compte.

Le marché passé au nom des deux personnes publiques (CAGB et Ville de Besançon) donnera lieu à une facturation par le titulaire du marché à l'une ou à l'autre Collectivité suivant les indications mentionnées dans chaque commande. Chaque personne publique assurera le paiement du titulaire pour la partie qui lui revient.

Article 8 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis à vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions définies à l'article 4.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature pour la durée de validité du marché, soit un an. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon**

Le 1^{er} Vice Président

Gabriel BAULIEU